



Arrêté modifiant l'arrêté n°2014290-0002 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de l'Ain portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014289-0006 du 16 octobre 2014 **modifié par l'arrêté du 12 mai 2015** portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ain ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014289-0004 du 16 octobre 2014 **modifié par l'arrêté du 12 mai 2015** portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014289-0005 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain en date du 7 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain en date du 7 août 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Ain en date du 7 août 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Ain s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014290-0002 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Monsieur DAUBIE Romain, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur MARCOU Claude.

Monsieur BRULHART Michel, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur ZAMBELLI Jean-Baptiste.

Monsieur CORMORECHE Henri, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur LACROIX Guillaume.

Monsieur CHAPUIS Alain, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur CHANEL Christian.

M. BERTHET Pierre, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de M. JIMENEZ Christian.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Romain DAUBIE	Monsieur Henri CORMORECHE
Monsieur Michel BRULHART	Monsieur Alain CHAPUIS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Madame Liliane MAISSIAT	Monsieur Frank STEYAERT
Monsieur Jean-Yves FLOCHON	Monsieur Bernard ARGENTI
Monsieur Pierre BERTHET	Madame Marianne DUBARE
Monsieur Ali BENMEDJAHED	Monsieur Jean-Pierre ROCHE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel FONTAINE	Monsieur Jean-Louis GUYADER
Monsieur Guy BILLOUDET	Monsieur Pascal PROTIERE
Monsieur Jean DEGUERRY	Monsieur Thierry DUPUIS
Monsieur René VUILLEROD	Monsieur Michel BRUNET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques DRHOVIN	Madame Michèle DAMELET
Monsieur Jean-Claude REY	Monsieur Robert GALLET
Monsieur Dominique CAUQUY	Madame Huguette DUVIEUSART
Monsieur Jean-Charles ROBIN	Monsieur Vincent GAUD
Monsieur Claude FONTIMPE	Madame Audrey GIRAUDON
Monsieur André VINCENT	Madame Nicole GUILLERMIN
Madame Geneviève VALADIER-BONNAL	Madame Catherine GOILLON
Monsieur Frédéric BAGNE	Monsieur Philippe PESENTI
Monsieur Emmanuel DALOZ	Monsieur Pierre-Emmanuel THIVEND

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 19 mai 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU